

**ASSEMBLEE NATIONALE**26 décembre 2005

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64 Rect.

présenté par  
M. Hamel, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et M. Saddier

-----  
**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« aa) Le début de la deuxième phrase du premier alinéa est ainsi rédigé :

« Pour l'attribution des logements, ce décret prévoit qu'il est tenu compte notamment du patrimoine, de la composition... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif est de libérer les logements des bailleurs sociaux dont les locataires ne remplissent plus les critères fixés par la loi en terme de revenus, ou qui sont propriétaires d'au moins un bien immobilier. De ce fait, les demandeurs réellement éligibles au logement aidé sont évincés et la collectivité aide des ménages ne respectant pas la loi.